

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2016



L'an deux mil seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI- Jean-Marie ROSIER – Mercedes PLATON – Jean-Claude NOEL Nanny HOFLAND – Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES – Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude PRAT – Nathalie GOMEZ – Béatrice IOUALALEN – Antonella VIACAVA – Elisabeth TROTABAS - Virginie MASSON — Jean-Pierre LANNE-PETIT – Sylvain ETOURNEAU – Claire MICOLON DE GUERINES – Eva BOURBOUSSON

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Pascale PRAT à Jean-Claude PRAT – Martine ESCOFFIER à Béatrice IOUALALEN – Florian ANTONUCCI à Jean-Claude NOEL – Marjorie BORDESSOULLES à Sylvain ETOURNEAU – Pierre LAGUERRE à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Yannick MESTRE à Mercedes PLATON – Fabien MALOT à Corinne PALOMARES

ABSENT : Edouard PETIT

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Mercedes PLATON est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 1^{er} décembre 2015 est adopté la majorité (1 abstention : C. MICOLON DE GUERINES)

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Réunion publique le 30 janvier 2016 à 11 h 00 – Salle Eugène Lacroix
Débat sur la fermeture de la centrale EDF
- Le 27 janvier 2016 : Réunion à la communauté de communes du Pont du Gard
Remise de l'étude sur le devenir de la CCPG
Un conseil municipal sera prévu pour restituer cette étude.
- Le courrier des élus de l'opposition sera traité en questions diverses

6°) MODIFICATION COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de M. Fabrice ARFARAS et à l'arrivée de Mme Elisabeth TROTABAS, il convient de modifier les commissions suivantes :

- Commission Ecole, Jeunesse, Conseil municipal jeunes, citoyenneté
- Commission Sport, Associations

Il convient de les modifier comme suit :

Commission Ecole, Jeunesse, Conseil municipal jeunes, citoyenneté

- . Pascale PRAT
- . Antonella VIACAVA
- . Virginie MASSON
- . Yannick MESTRE
- . **Elisabeth TROTABAS**
- . Jean-Pierre LANNE-PETIT

Commission Sport, Associations

- . **Martine ESCOFFIER**
- . Virginie MASSON
- . Nanny HOFLAND
- . Nathalie GOMEZ
- . Jean-Claude NOEL
- . Jean-Pierre LANNE-PETIT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve la modification de ces commissions

7°) MODIFICATION MEMBRES DU SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE LES AVIGNON

Suite à la démission de M. Fabrice ARFARAS, il convient de modifier le SIVU des massifs de Villeneuve les Avignon.

Il convient de les modifier comme suit :

• SIVU des massifs de Villeneuve les Avignon

Titulaires :

- . Yannick MESTRE
- . Edouard PETIT

Suppléant :

- . Jean-Claude PRAT

. Pierre LAGUERRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve la modification.

8°) MODIFICATION MEMBRES DU SMDE 30

Suite à la démission de M. Fabrice ARFARAS, il convient de modifier le Syndicat mixte Départemental du Gard – SMDE 30

Il convient de le modifier comme suit :

• **Syndicat mixte Département du Gard – SMDE 30**

Titulaires :

. Patrick IZQUIERDO
. Corinne PALOMARES

Suppléants :

. Sylvain ETOURNEAU
. Yannick MESTRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve la modification.

9°) SECURISATION DES VOIRIES COMMUNALES 2016 : INSCRIPTION DU PROGRAMME

M. Le Maire, expose :

Conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupement de communes disposant des compétences en matière de voies communales , de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

La commune souhaite réaliser un programme de travaux ayant pour objet de sécuriser ses voiries communales.

Ce programme consiste en l'acquisition de deux ralentisseurs démontables en plastique Boulevard Gambetta, la création de ralentisseurs rue Jean Jacques ROUSSEAU et la réalisation d'une chicane chemin de la Valorière.

Le montant des fournitures et des travaux du programme « sécurisation des voiries communales 2016 » s'élève à 52 560.00 € HT soit 63 072.00 € TTC.

La commune d'Aramon n'ayant pas présenté de dossier au titre des amendes de police en 2015, il convient d'inscrire ce programme pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune d'Aramon à présenter le dossier au titre des amendes de police 2016.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune d'Aramon à signer tout document relatif à cette affaire.

S. ETOURNEAU : Lors de la commission, ces travaux n'étaient pas à l'ordre du jour. Où cela se situe exactement ?

M. le Maire : Chemin de la Valorière, à l'intersection de la rue du Théolie, sur la partie plane.
Dans le cadre de ce programme, nous devons inscrire les différents projets. Malgré tout, il faudra étudier la faisabilité de ces travaux.

10°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN VUE DE LA CREATION DE POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Suite à la restructuration des services municipaux, Madame Mercédès PLATON, Adjointe au Maire déléguée au Personnel propose la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'Ingénieur Principal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve la création du poste d'ingénieur principal

11°) SUBVENTION D'EQUIPEMENT – RAVALEMENT DE FAÇADE

Monsieur BARDET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose :

Depuis la séance du 22 février 2001, l'assemblée délibérante approuve le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions pour ravalement de façade.

La délibération en date du 9 décembre 2014 prorogeait ce mécanisme jusqu'au 31 décembre 2015 inclus ;

Cette année encore, il est proposé :

- De proroger le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions de façades en vigueur l'année dernière pour l'année 2016 ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'exposé de Monsieur BARDET

12°) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'Aramon ;

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, dans chaque commune de 1 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire expose :

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics détermine les dispositions à mettre en œuvre afin de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, une partie des voies de circulation piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune, et desservant principalement les bâtiments publics.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est composé :

- d'un état des lieux, relevant les différents obstacles à l'accessibilité sur les rues diagnostiquées,
- d'un plan d'actions présentant des préconisations de travaux, hiérarchisées en fonction de leur degré d'importance, et chiffrées, à mettre en œuvre pour la mise en conformité de la voirie et des espaces publics vis-à-vis de la réglementation.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'Aramon,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'Aramon.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

13°) SMD GARD – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Lors de la réunion des membres du comité syndical du 15 décembre 2015, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Commune de Bagnols sur Cèze.

Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie notre collectivité, délibèrent individuellement pour approuver, dans leur majorité, leur adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Accepte l'adhésion de la Commune de Bagnols sur Cèze

14°) QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de la part de l'opposition :

Dans votre discours tenu lors des vœux à la population le 15 janvier 2016, il semble que vous ayez trouvé un promoteur pour le projet du Planet.

Pouvez-vous nous présenter le projet définitif pour ce bâtiment ? Quel est le promoteur que vous avez évoqué ?

La municipalisation de la bibliothèque associative a été actée lors d'un précédent conseil municipal. Vous vous êtes engagé à nous donner plus de détails sur le projet (fonctionnement, financement, rôle des bénévoles). Qu'en est-il ?

M. le Maire : Le permis pour le projet du Planet a été déposé en décembre (2 mois de recours). Les travaux pourraient commencer en octobre 2016.

Le bâtiment se compose :

- Rez de chaussée : espace commercial, espace pour la généalogie, une grande entrée pouvant accéder à la cour intérieure, espace pour les aînés, l'accueil de la PM
- 1^{er} étage : Médiathèque
- 2^{ème} étage : Ecole de musique
- 1 partie privée avec un groupe bailleur

La municipalisation de la bibliothèque nous permettra d'obtenir une subvention de la DRAC très importante (entre 40 % et 60 %).

La compétence partielle de la lecture publique va être validée en conseil communautaire, ce qui va permettre une augmentation de la subvention obtenue.

L'équipe associative sera toujours en lieu et place en partenariat avec la municipalité.

A leur demande, pour l'année 2016/2017, ils bénéficieront d'une subvention afin d'acheter leurs livres.

Il faut savoir que tous les livres achetés avec les subventions municipales appartiennent à la bibliothèque. A compter de cette année, les livres achetés appartiendront à la commune. Une convention sera établie entre la collectivité et l'Association.

En ce qui concerne le fonctionnement, il y aura un agent territorial mutualisé avec la commune de Domazan (agent de catégorie C). Son rôle sera de gérer la bibliothèque ainsi que la partie médias. Les choix des livres se feront en collaboration entre l'agent et l'association.

M. LANNE-PETIT : Quel est l'intérêt de rester associé avec l'association Bibliothèque pour Tous ?

M. le Maire : L'association le souhaite et je n'y vois pas d'inconvénient.

C. MICOLON DE GUERINES : Pourquoi le projet ne nous est pas présenté ce soir alors que le permis est déposé ?

M. le Maire : le projet vous sera présenté lors d'une commission très prochainement.

L'opposition regrette de ne pas avoir les éléments sur ce projet afin de répondre à la population.

S. ETOURNEAU : Pourquoi la commission travaux n'est jamais réunie ? Nous ne sommes jamais informés des projets en général. Même si ce sont vos projets, nous pourrions tout de même apporter nos idées car il est toujours constructif d'échanger nos points de vue. Il me semble que nous sommes tous élus pour l'intérêt général du village.

M. le Maire : j'acte et souscrit à ta réflexion

C. MICOLON DE GUERINES : Le mandat précédent, il y avait une consultation de tous les élus. Ce n'est pas le cas actuellement.

Clôture de la séance à 22 h 10